



2023-60

## ARRETE MUNICIPAL

Cérémonie commémorative du 8 mai 2023

Le Maire de la Commune de Bermonville

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2,

VU le code pénal et notamment les articles 321-6 à 321-8, 321-12 et R. 610-5 et R.632-1 al. 1,

VU le Code de la route et, notamment ses articles R.411-3, 411-8, 411-25,

### Considérant

- L'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la commémoration du 78ème anniversaire de la Victoire de 1945, le lundi 8 mai 2023 à Bermonville, commune déléguée de Terres-de-Caux
- La nécessité d'assurer la sécurité de tous,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions utiles pour en assurer le bon déroulement,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il convient pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration du 78ème anniversaire de la Victoire de 1945, le lundi 8 mai 2023 à Bermonville de 10h30 à 12h00, de régler la circulation comme suit :

- Fermeture de la rue de Notre Dame de la Nativité entre la rue du Calvaire et la rue du Presbytère,
- Fermeture de la rue du Presbytère entre la rue des Clos Masures et la rue des Champs
- Fermeture de la rue du Bout Joyeux au niveau de la rue du Presbytère

**ARTICLE 2** : Les services techniques municipaux ainsi que les élus sont chargés de la mise en œuvre des matériels nécessaires à l'application des règles du présent arrêté et ce dernier est applicable dès l'installation des panneaux de signalisation.

**ARTICLE 3** : Toutes mesures non encadrées par le présent arrêté, sont soumises à l'autorité municipale.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le chef de la Police Municipale Intercommunale et le Maire de Bermonville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Terres-de-Caux, le 5 mai 2023

Sophie COUSIN  
Maire Délégué de Bermonville

